

A&B RESTAURATION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 5 Place Jean Monnet
38640 CLAIX
940 106 701 RCS GRENOBLE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 MAI 2026

L'an 2026,
Le 29 mai,
A 12 heures,

Monsieur Alexandre FAVRE, demeurant 10 Place Jean Monnet 38640 CLAIX,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société A&B RESTAURATION,

Associé Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social à l'activité de vente de boissons alcoolisées dans le cadre de la restauration (Licence III) et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"Restauration de type rapide, sur place ou à emporter, traiteur, organisation de réceptions, livraisons de cocktails, plateaux repas et services aux entreprises ; vente de boissons alcoolisées dans le cadre de la restauration (Licence III)"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Alexandre FAVRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a large loop at the bottom, positioned to the right of the printed name.